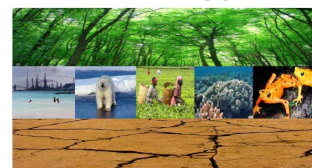


CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf : SCBD/STTM/RH/lj/59100

9 juillet 2007

NOTIFICATION¹

Objet : Invitation à communiquer des points de vue sur la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes

Madame/Monsieur,

Dans la recommandation XII/8, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a notamment prié le Secrétaire exécutif de solliciter les points de vue des Parties sur les éléments suggérés de la procédure d'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et des moyens appropriés de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et de présenter des options à l'Organe subsidiaire, pour examen à sa treizième réunion. Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, le texte préliminaire non révisé de la recommandation XII/8.

Conformément à cette demande, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à fournir des informations utiles sur la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes, et les moyens appropriés de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Les Parties pourraient souhaiter se référer à l'annexe de la recommandation XII/8, qui comporte des éléments d'une procédure élaborée par un groupe de travail lors de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire.

Vous seriez très aimables de bien vouloir communiquer vos points de vue au Secrétariat (secretariat@cbd.int ou télécopier +1-514-288-6588) dans les meilleurs délais, en tout état de cause d'ici le **15 septembre 2007** au plus tard, pour permettre au Secrétariat d'en présenter une synthèse à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire en février 2008.

Je me réjouis à la perspective de notre collaboration continue dans la mise en œuvre plus poussée des travaux de la Convention.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire exécutif
Ahmed Djoghlaif

A tous les correspondants de la CDB et de l'Organe subsidiaire

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

XII/8. *Processus d'élaboration de la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes*

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *a rappelé* qu'il avait été créé, entre autres, pour donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la Convention. Conformément au mode de fonctionnement consolidé joint en annexe à la décision VIII/10, ses fonctions spécifiques comprennent l'identification des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

2. Lors de sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a reconnu la nécessité de préciser davantage la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Il a *également reconnu* qu'il n'est pas nécessaire de se pencher sur une question émergente à chaque réunion.

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que le Secrétaire exécutif :

a) *Sollicite*, par les moyens établis, les points de vue des Parties sur les éléments de la procédure d'identification des questions émergentes suggérés, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique qui figurent dans l'annexe de la présente recommandation;

b) *Prépare* un document contenant les points de vues communiqués par les Parties, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; et

c) *Présente* à l'Organe subsidiaire, à sa treizième réunion, des options pour l'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Annexe

Procédure suggérée pour l'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et des activités à entreprendre pour faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

1. Avant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

a) Le Secrétaire exécutif facilite, en consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, d'amples consultations avec les Parties avant la sélection d'une question émergente par l'Organe subsidiaire et ensuite par la Conférence des Parties;

b) Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques applique les critères suivants à la sélection d'une question émergente parmi différentes propositions:

(à élaborer sur la base des points de vue des Parties);

c) Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques indique au Secrétaire exécutif les sources d'information appropriées pour faciliter la préparation de la documentation de chaque question émergente que l'Organe subsidiaire doit examiner, conformément au processus établi dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans l'annexe III de la décision VIII/10, notamment en créant des forums électroniques et autres moyens appropriés de consultation;

d) En consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif cherche à équilibrer l'inclusion de la question émergente avec l'ordre du jour existant de la réunion;

e) En consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif identifie une seule question émergente pour chaque réunion de l'Organe subsidiaire;

3. Lors de ses réunions, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

a) Évalue les incidences de toute question émergente à l'étude sur l'application de la Convention et la réalisation de ses trois objectifs;

b) Identifie les lacunes dans les connaissances de toute question émergente et suggère comment celles-ci peuvent être comblées;

c) Examine le rapport de la question avec les travaux actuels et étudie les moyens de l'intégrer dans les travaux de la Convention;

d) Identifie les mesures immédiates que l'Organe subsidiaire peut prendre conformément à son mandat ainsi que celles qui nécessitent un examen par la Conférence des Parties.